

Transfert de résidence en Espagne d'un frontalier assuré en Belgique



1. Institution espagnole

Lorsqu'un client transfère sa résidence en Espagne, il peut contacter l'Institut National de Sécurité Sociale ([INSS](#)) ou également appelé l'*Instituto Nacional de la Seguridad Social* son siège ou l'une de ses agences provinciales.

Le client peut obtenir les informations sur le type de prestataire public ou privé auprès de la maison communale du lieu de séjour, d'un office de tourisme ou de la police locale

2. Frontalier : définition

Le **frontalier** est un **travailleur** qui :

- exerce ses activités (et par conséquent est assujetti) en **Belgique**
ET
- qui rentre **en principe chaque jour** (ou au moins **une fois par semaine**) en **Espagne**.

3. Quelles formalités accomplir...

auprès de sa mutualité lors du transfert de résidence ?

Le client doit contacter sa mutualité pour demander un **document S1**.

en Espagne ?

En Espagne, le frontalier doit remettre à la caisse espagnole de son lieu de résidence le document S1 délivré par sa mutualité. Grâce à ce document, il sera assimilé à un assuré espagnol.

4. Que doit faire le frontalier si une modification intervient dans sa situation ?

Le frontalier doit avertir immédiatement sa mutualité belge pour tout changement de situation :

SI modification de la	le frontalier doit...	
résidence	avertir sa mutualité belge qui examine le dossier.	
	Si la nouvelle résidence est...	alors la mutualité belge...
	en Espagne	ne doit rien faire mais le frontalier doit contacter l'INSS
	en Belgique	<ul style="list-style-type: none">• transmet à l'INSS un document destiné à clôturer le dossier en Espagne• adapte le dossier belge
	dans un autre pays	<ul style="list-style-type: none">• transmet à l'INSS un document destiné à clôturer le dossier en Espagne• examine la situation
Situation professionnelle	avertir la mutualité belge qui examine le dossier.	
	Si l'assujettissement...	alors la mutualité belge...
	n'est pas modifié	ne doit rien faire
	est modifié	doit adapter le dossier et transmettre à l'INSS un document destiné à mettre fin au document S1.
situation familiale	avertir l'INSS qui examine la situation familiale en fonction des règles espagnoles.	



5. Prise en charge des soins...

en Espagne

- o En cas d'hospitalisation : En présentant la carte SIP dans un hôpital public, le frontalier paiera uniquement la quote-part restant à sa charge.
- o En cas de soins médicaux : le frontalier obtient la prise en charge de ses soins auprès de la caisse espagnole de son lieu de résidence en y remettant la feuille de soins reçue du prestataire et en y présentant sa carte SIP.
- o En cas d'achat de médicaments : en présentant sa carte SIP, le frontalier paiera uniquement la quote-part laissée à sa charge.

en Belgique

Le frontalier pourra obtenir une prise en charge des soins reçus en Belgique en présentant les attestations de soins à sa mutualité belge.

programmés dans les autres pays

Si le frontalier souhaite aller se faire soigner dans un autre pays que l'Espagne ou la Belgique il devra prendre préalablement contact avec sa mutualité belge pour déterminer la procédure à suivre.

en cas de séjour temporaire dans un autre pays de l'EEE ou la Suisse

Comme la mutualité belge reste l'institution compétente pour la prise en charge des soins dans les pays de séjour, le frontalier doit s'adresser à sa mutualité belge pour obtenir une CEAM.



Dans le cadre de l'assurance complémentaire, une intervention supplémentaire peut être accordée par la mutualité pour les soins urgents du frontalier et de ses personnes à charge si :

- o Le frontalier est en ordre de cotisation complémentaire **AVANT** son départ à l'étranger **ET**
- o Les conditions d'intervention sont remplies **ET**
- o Les soins n'ont pas été dispensés en Belgique ou en Espagne

Des informations plus détaillées sur les modalités de prise des soins dans le pays de séjour sur base de la CEAM et de l'assurance complémentaire (SUE : Soins Urgents à l'Etranger) sont développées dans la fiche « séjour » du pays concerné.

Tél. centrale d'assistance [Mediphone Assist](#) : + 32 2 778 94 94.

6. Comment le détaché doit-il déclarer une incapacité de travail ?

Lorsqu'il tombe en incapacité de travail, le frontalier doit transmettre à sa mutualité belge un certificat d'incapacité de travail complété par un médecin espagnol. Le certificat doit mentionner le diagnostic et la période d'incapacité de travail.

Le délai dans lequel le certificat doit être rentré varie en fonction de la situation du frontalier :

- 14 jours pour un ouvrier
- 28 jours pour un employé
- 48 H dans les autres situations ou en cas de doute

Remarque : le frontalier doit également informer son employeur belge de son incapacité de travail.